G 2024 255 Arrêté de voirie circulation interdite "Route barrée" - Rue du village fontaine COLAS

Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire.

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS, lotissement de la Combe à Guillot, 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE, représentée par Monsieur Simon DACKOW, en date du 07/08/2024;

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire d'interdire la circulation pendant 10 jours.

ARRETE

- Du 12/09/2024 au 04/10/2024, le stationnement sera interdit "rue du village fontaine", la voie communale sera fermée à la circulation et règlementée comme suit pendant 10 jours :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARREE

- Article 2: - L'entreprise COLAS est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée des travaux.
- La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire Article 3: approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- L'entreprise COLAS devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du Article 4: chantier.
- La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive Article 5: de l'entreprise COLAS. L'entreprise devra rétablir les lieux à l'état identique, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS, "rue de la ferme fontaine". Article 6:
- Si au cours des travaux, l'entreprise est amenée à réaliser de nouveaux travaux, elle devra au Article 7: préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès du service urbanisme de la commune.
- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque Article 8: extrémité du chantier.
- Article 9: - Monsieur Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 09/09/2024

P/Le Maire. L'adjoint délégué

Christian CUISINIER